

Publié du 13/7/2022  
Au 13/9/2022

**ARRETE N°6.1.2022/207**

**Portant modification de l'arrêté n° 6.1.2022/189 eu 04 juillet 2022 et interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur l'intégralité du parking « FERRERO »**

**1955 avenue de la République,  
du mardi 12 juillet 2022 à 14h au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00  
à l'occasion du bal du 14 juillet**

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne ;

**VU** l'article 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** les articles R.417-3, R.417-10, R.417-11, R.110-2 du Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2022/189 du 04 juillet 2022 portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur l'intégralité du parking « FERRERO », 1955 avenue de la République, du mardi 12 juillet 2022 à 14h au jeudi 14 juillet 2022 à 10h00 à l'occasion du bal du 14 juillet ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons techniques, Monsieur le Directeur Général des Services souhaite obtenir une prolongation d'interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur l'intégralité du parking « FERRERO », 1955 avenue de la République, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il est nécessaire de modifier l'article 1 de l'arrêté n°6.1.2022/189 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : l'article 1 est modifié ainsi :

Le stationnement ainsi que la circulation sur la totalité du parking « FERRERO » seront interdits temporairement du mardi 12 juillet 2022 à 14h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00 afin de permettre la réalisation de la cérémonie du bal du 14 juillet.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n° 6.1.2022/189 du 04 juillet 2022 demeurent inchangés ;

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,

Le 12 juillet 2022

Le Maire

Mr Christian ORTEGA

